

MUNICIPALES 2020

Liberté, égalité, fraternité
#CestLaBase

– Les propositions d'APF France handicap –



Délégation des Yvelines
164, avenue Joseph Kessel
78960 Voisins Le Bretonneux
Tél. : 01 30 44 14 41 – dd.78@apf.asso.fr

Délégation du Val d'Oise
4, rue George V
95600 Eaubonne
Tél. : 01 30 10 60 60 – dd.95@apf.asso.fr

Mesdames, Messieurs, candidat.e.s aux élections municipales, Mesdames, Messieurs les Maires,

Les 15 et 22 mars 2020, vous allez solliciter auprès des concitoyen.ne.s de votre ville ou de votre commune un mandat municipal pour une durée six ans. D'ici là, vous allez multiplier les rencontres, les débats et construire un projet pour votre ville, votre commune.

Parmi vos concitoyen.ne.s, **12 millions de personnes sont en situation de handicap**, quel que soit leur âge. **Ces personnes, souvent "invisibles"**, vivent dans vos villes ou vos communes. Vous ne pouvez les oublier, voire considérer « *qu'il n'y en a pas ou peu dans votre commune* » !

"Liberté, égalité, fraternité" est la devise de notre République inscrite sur le fronton de chaque mairie.

Pour les personnes en situation de handicap, cette devise a une résonance toute singulière dans des domaines où leurs droits naturels et fondamentaux sont particulièrement mis à mal.

La liberté, c'est pouvoir se déplacer où et quand on veut, c'est participer socialement, se faire soigner, aller à l'école, travailler...

L'égalité, c'est avoir les mêmes droits et les mêmes chances que tout le monde.

La fraternité, c'est la solidarité par des services et des aides de proximité.

Cette devise engage de fait tout élu de la République, tout citoyen à respecter des valeurs humanistes et sociales à refuser tout discours d'exclusion.

Avec ce bulletin "Municipales 2020 : Liberté, égalité, fraternité #CestLaBase", APF France handicap tient à partager avec vous la réalité dramatique de millions de personnes en situation de handicap vivant dans vos villes et dans vos communes :

- ❖ des droits fondamentaux bafoués,
- ❖ des entraves à la liberté d'aller et venir,
- ❖ des logements insuffisants, inaccessibles et inadaptés,
- ❖ des enfants exclus des écoles ou des activités péri / extra-scolaires,
- ❖ des personnes en situation de handicap exclues du monde du travail,
- ❖ des inégalités sociales et territoriales en santé insupportables,
- ❖ des situations précaires qui s'aggravent.

Pour que notre devise républicaine "Liberté, égalité, fraternité" soit une réalité pour toutes et tous, nous vous faisons part d'un certain nombre de propositions.

Si l'État, l'assurance maladie et le conseil départemental ont des responsabilités majeures et des compétences dédiées à l'égard de la politique du handicap, **les municipalités, les intercommunalités, les métropoles ont des compétences majeures impactant le quotidien des personnes en situation de handicap** : aménagement du territoire, urbanisme, construction, voirie, logement, transports, accueil de la petite enfance et primaire, employeur public, solidarité avec les CCAS et les CIAS ...

Nous vous suggérons dans ce bulletin plusieurs propositions en nous appuyant sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, sur la loi "handicap" de 2005 et sur la devise républicaine "Liberté, égalité, fraternité" !

Nous comptons sur vous pour que les sujets relatifs au handicap, qui souvent concernent tout le monde, soient au cœur des différents projets que vous porterez.

■ Le Conseil APF du département des Yvelines,
Représenté par Liliane MORELLEC

■ Le Conseil APF du département du Val d'Oise
Représenté par Georges TAG

S	Courrier des conseils APF de département	page 2
O	Présentation d'APF France handicap	page 3
M	Pouvoir exercer ses droits fondamentaux	page 4
M	Pouvoir vivre dignement	page 6
A	Pouvoir se loger	page 8
I	Pouvoir accéder, se déplacer	page 10
R	« Liberté, Egalité, Fraternité, ... ou la Mort »	page 14
E	Documents de référence	page 16
	Consultation nationale APF France handicap - Ifop	page 16

Présentation d'APF France handicap

Créée en 1933, l'Association des Paralysés de France (APF), reconnue d'utilité publique, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices, avec ou sans troubles associés, et de leur famille.

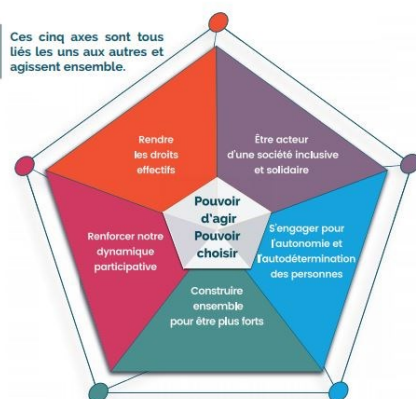
Association gestionnaire de services et d'établissements dédiés aux personnes en situation de handicap, elle agit au quotidien pour défendre leur place non seulement dans la société d'aujourd'hui mais aussi dans celle de demain.

Le 18 avril 2018, l'Association des Paralysés de France change de nom et devient : APF France handicap.

Avec ce nouveau nom et une identité visuelle simplifiée et modernisée, APF France handicap marque sa volonté d'ouverture vers d'autres types de handicap, mais aussi vers la société civile en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire.

Pour autant, elle continue à porter ses valeurs et son projet pour et avec les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Nouveau nom mais également nouveau projet associatif. Après « bougez les lignes », le slogan du précédent projet associatif, il s'agit de donner les moyens aux personnes en situation de handicap de « pouvoir agir, pouvoir choisir ».



APF France handicap - Projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir"

Le nouveau projet associatif se déclinera jusqu'en 2023 autour de 5 axes stratégiques :

- Rendre les droits effectifs
- Être acteur d'une société inclusive et solidaire
- S'engager pour l'autonomie et l'autodétermination des personnes
- Construire ensemble pour être plus forts
- Renforcer notre dynamique participative.

Nos missions au quotidien se déclinent autour de 3 axes :

- Accueillir et Accompagner : répondre à tout type de sollicitations de nos adhérents et du public
- Revendiquer et Représenter : faire respecter les droits des personnes en situation de handicap, s'engager dans les instances publiques, dans les collectifs inter associatifs, auprès des collectivités territoriales.
- Développer et Dynamiser : développer les ressources de l'association, son image et sa présence sur le territoire Nord/Ouest Ile de France, en mobilisant tous les acteurs et en s'engageant dans des partenariats durables. Dynamiser la démocratie au sein de l'association et à l'extérieur.

Deux délégations assurent ces missions sur le territoire, une située à Voisins Le Bretonneux, dans les Yvelines, l'autre à Euibonne, dans le Val d'Oise.

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux

Pouvoir exercer ses droits fondamentaux : une urgence légitime

Vivre "comme tout le monde, avec tout le monde", choisir librement son mode et son lieu de vie, participer à la vie de la cité et en être acteurs : c'est tout simplement ce que désirent les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Des droits fondamentaux bafoués : des réalités au quotidien

Pour autant, aujourd'hui en France, la précarité, l'exclusion, la discrimination, les inégalités... sont des réalités quotidiennes et permanentes pour des centaines de milliers de personnes en situation de handicap et leurs proches, ainsi que pour des millions de nos concitoyen.ne.s.

Deux millions de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté et le handicap constitue le 1^{er} motif de saisine du Défenseur des droits pour discrimination pour la 2^{ème} année consécutive.

Les libertés et droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leurs proches sont inappliqués voire en régression dans de nombreux domaines de la vie : accès aux droits, déplacement, logement, éducation, emploi, santé, pouvoir d'achat, vie sociale, vie familiale, etc.

Des droits fondamentaux reconnus, mais inappliqués

L'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leur famille, tels que définis dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, n'est pas mis en œuvre. Le droit garantissant le respect de la dignité intrinsèque, l'autonomie individuelle, y compris celui de la liberté de faire ses propres choix et d'être indépendant, est loin d'être effectif.

L'égalité des droits et des chances, la non-discrimination, la pleine citoyenneté et la possibilité pour chacun.e de choisir et de maîtriser son existence ne sont pas reconnus par le gouvernement.

Les recommandations de la Rapporteuse de l'ONU, Catalina Devandas-Aguilar, publiées dans son dernier rapport en mars 2019 sont claires. La Rapporteuse pointe le manque d'accessibilité des lieux publics et des transports, le reste à charge trop important sur les aides techniques, l'absence de formation des enseignants sur le handicap mais aussi l'inadaptation des programmes scolaires. Elle encourage donc le gouvernement à faire en sorte que toutes les politiques abordent le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'Homme.

Les enjeux économiques et les politiques de maîtrise budgétaire ne peuvent être opposables à l'obligation qui incombe à l'État de rendre effectifs les libertés et les droits fondamentaux sur la base d'égalité avec les autres citoyen.ne.s.

Témoignages

Madame M. est mariée et a trois enfants à charge. La famille vit dans un appartement chez un bailleur social, ce logement est situé au troisième étage sans ascenseur.

Madame est atteinte d'une sclérose en plaque touchant les membres inférieurs. Elle ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant. Elle est dépendante dans tous les actes de la vie quotidienne. Madame doit être portée pour descendre ou monter les escaliers menant à son appartement. Depuis deux ans, seuls les ambulanciers le font pour l'accompagner à ses rendez vous médicaux en lien avec son affection longue durée (ALD).

Du fait de la situation de son logement, Madame ne peut pas accompagner ses enfants vers des activités extérieures et au sein de leur scolarité.

Elle ne peut pas aller voter sans donner procuration, et ne peut accéder aux administrations.

De plus, Madame ne peut pas accéder à certains soins médicaux, ceux qui ne sont pas liés à son affection longue durée comme un suivi gynécologique, dentiste, car le transport en ambulance ne sera pas pris en charge.

Monsieur C. 54 ans est une personne isolée, vivant seule dans un appartement en location sur une commune des Yvelines.

Ce Monsieur souffre d'une obésité importante engendrant des difficultés motrices.

Monsieur C. n'a plus de carte d'identité depuis 2 ans et demi.

Monsieur ne sort de son domicile que pour des prises en charge médicales et avec l'aide de transport adapté.

Monsieur a perdu sa carte d'identité. Depuis la réforme des cartes d'identité, la mairie de son domicile n'est pas équipée de station d'enregistrement. Nous avons donc contacté plusieurs communes des Yvelines et seule une a accepté de se déplacer à domicile. Malheureusement, le matériel pour relever les empreintes digitales ne fonctionnait pas et le rendez-vous a dû être reprogrammé.

Sur le rendez-vous suivant, du fait de ses problèmes de santé, Monsieur n'a pas entendu la sonnette d'entrée, il n'a donc pas pu accueillir les agents de la mairie.

Lorsque nous nous sommes à nouveau rapprochés de cette mairie pour refixer un rendez-vous, elle nous a indiqué que ses agents n'avaient plus le temps de se déplacer à domicile chez ce Monsieur.

Nous avons interpellé à plusieurs reprises la préfecture des Yvelines, mais la situation reste bloquée. Monsieur est sous mesure de protection, nous avons interpellé l'association tutélaire à ce sujet qui a aussi tenté des démarches auprès de la préfecture, jusqu'à présent restées sans suite.

Agir dès 2020 : les propositions d'APF France handicap

Permettre à toute citoyenne et tout citoyen en situation de handicap et à leurs représentants associatifs de participer à la vie publique et aux orientations de la commune ou de la ville.

Et notamment, chaque commune ou intercommunalité de plus de 5000 habitants doit avoir mis une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité. C'est une obligation légale.

Rendre accessibles à toutes et à tous la campagne municipale et les débats publics

Promouvoir et rendre effectif le droit de vote pour toutes et tous

Depuis la réforme de la justice (mars 2019), toute personne même sous tutelle a le droit de vote.

Garantir 100 % des bureaux de vote accessibles et faciliter l'organisation de transports le jour du scrutin.



Pouvoir vivre dignement

Deux millions de personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté

Le pouvoir d'achat est une des priorités des personnes en situation de handicap. Cette priorité s'exprime par le souhait simple et légitime de pouvoir vivre décemment, d'avoir les moyens financiers de vivre dignement. C'est-à-dire pouvoir se loger, se nourrir, se chauffer, se soigner, s'habiller, communiquer et sortir de chez soi.

Or, de très nombreuses personnes ne peuvent pas ou plus travailler ou réduisent considérablement leur temps de travail en raison d'une maladie, d'un handicap, de l'âge et/ou de l'environnement familial (aidants de personnes âgées ou malades, par exemple).

Le coût des dépenses directes ou indirectes pèse lourdement sur les budgets des personnes concernées. Le nombre de personnes en situation de handicap pauvres ne cesse de croître. Elles sont aujourd'hui deux millions à vivre sous le seuil de pauvreté.

Des inégalités sociales et territoriales en santé insupportables

Alors que la France s'enorgueillit de disposer de l'un des meilleurs systèmes de santé au monde, paradoxalement les inégalités sociales et territoriales en santé se renforcent. De trop nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins, à la prévention et au dépistage.

En plus des "déserts médicaux" en milieu rural et dans certaines communes péri-urbaines, l'inaccessibilité de nombreux cabinets et équipements médicaux est un obstacle majeur de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Or l'accès à la santé est une question de proximité. Les communes doivent réinvestir les questions de santé.

Des restes à charge indécents de dépenses de santé ou d'aides à l'autonomie

Les restes à charge en matière de dépenses de santé (soins, médicaments...) ou liées à la perte d'autonomie (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...) sont trop partiellement (ou pas, voire plus du tout) financés par la solidarité nationale. Cela vient aggraver la précarité des personnes en situation de handicap les plus démunies, voire certaines renoncent à des soins ou à des recours à des aides (humaines ou techniques).

Témoignages

La santé est un bien précieux pour chacun d'entre nous ...!

Les déserts médicaux qui commencent à envahir nos campagnes, gagnent du terrain dans nos villes, avec les difficultés croissantes qui s'en suivent, pour se faire soigner. Cette réalité, de nombreuses personnes valides la ressentent au quotidien.

Mais que dire des personnes en situation de handicap qui rencontrent les mêmes difficultés, et qui en plus doivent faire face à l'inaccessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux.

Pour elles, se soigner devient un vrai parcours du combattant. On nous propose des consultations vidéos, qui dans l'absolu peuvent résoudre quelques pathologies bénignes (encore faut-il pouvoir y accéder et en avoir les moyens cognitifs et financiers), mais comment faire face à un problème plus grave qui demande une auscultation ou une intervention comme chez un dentiste ou un gynécologue par exemple.

La loi de 2005 devait permettre de rendre la France accessible à tous ... Malheureusement 15 ans après, le constat est accablant et la perspective d'y arriver reste très utopique. Les lois existent, les normes aussi, mais les trop nombreuses dérogations et le non-respect de ces lois, laissent un bilan amer sur l'accessibilité au quotidien dans notre pays, par manque de volonté, de rigueur et de sanctions dissuasives.

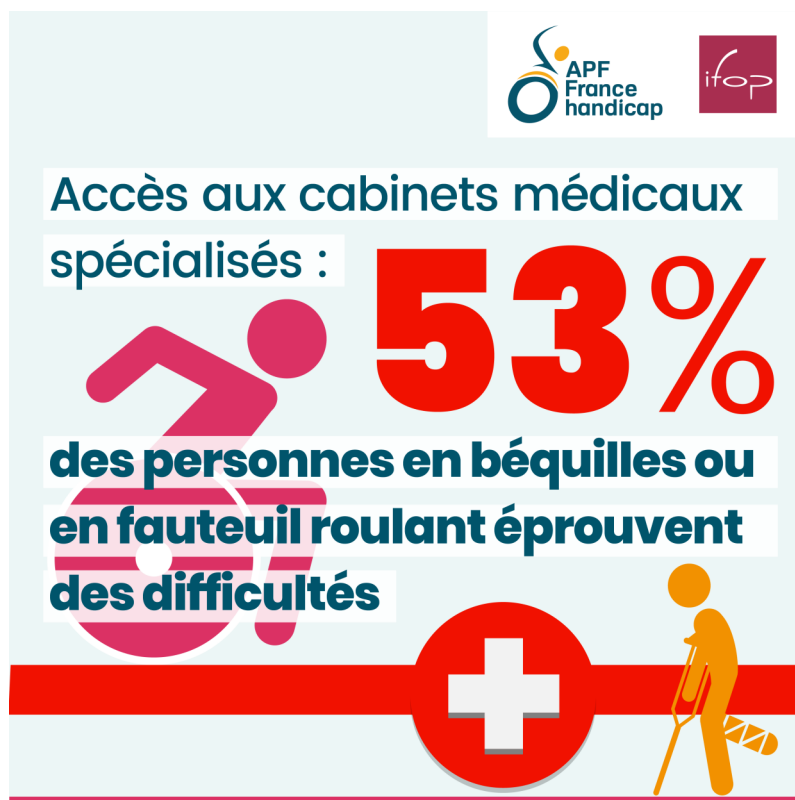
Mobiliser le centre communal ou intercommunal d'action sociale pour engager ou renforcer son action de solidarité en direction des personnes en situation de handicap : information et orientation (lien avec la MDPH), aides financières pour les personnes en situation de handicap et en grande précarité (ou ayant des restes à charge important en matière de compensation ou de santé ...), services de proximité d'aide humaine adaptés au rythme de vie des personnes en situation de handicap.

Faire un état des lieux et promouvoir l'accessibilité du cheminement et des lieux de soins et équipements médicaux, dans le cadre d'une politique municipale de prévention et d'accès aux soins de la ville.

Favoriser l'implantation de centres de santé ou maisons de santé.

Développer des contrats locaux de santé et y intégrer une dimension handicap.

Développer des actions de promotion de la santé accessibles à tous (ex. accès au sport adapté).



Pouvoir se loger

Le droit au logement : un droit fondamental

Le logement constitue un droit fondamental : il permet de disposer d'un habitat et il conditionne l'ouverture à des démarches administratives essentielles pour un individu.

Les personnes en situation de handicap ont des difficultés accentuées pour trouver leur propre logement : offre de logements insuffisante, charges financières...

Pouvoir se loger : un nombre de logements insuffisants, inaccessibles et inadaptés

Les principales difficultés à trouver un logement accessible et adapté tant dans le parc immobilier neuf qu'ancien sont liées à plusieurs facteurs :

- ❖ la crise du logement et le doublement du coût du foncier depuis 20 ans ;
- ❖ l'inadéquation entre l'offre et la demande dans le parc immobilier social public et privé ;
- ❖ le manque de recensement centralisé des logements adaptés, alors qu'il s'agit d'une obligation des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;
- ❖ des exigences en matière d'accessibilité insuffisantes en termes de qualité d'usage et une réglementation lacunaire pour satisfaire tous les besoins des usagers ;
- ❖ un manque de mobilisation des bailleurs sociaux en termes d'adaptation des logements, malgré des dispositifs incitatifs ;
- ❖ d'énormes difficultés à obtenir l'autorisation de rendre accessibles les parties communes en copropriété ;
- ❖ la carence de places de stationnement ou de garages accessibles dans les bâtiments d'habitation collectifs ;
- ❖ l'absence de dispositifs d'urgence et adaptés quand l'ascenseur est en panne ou en travaux.

Et tout cela, sans compter l'adoption de la loi Elan, et notamment son article 64 qui prévoit de passer de 100 % de logements neufs accessibles à seulement 20 %, ce qui crée un obstacle supplémentaire.

Se loger coûte cher et les financements sont partiels et difficiles à obtenir :

- ❖ les surcoûts indirects pour une surface supplémentaire éventuelle pour permettre la circulation en fauteuil roulant et/ou la présence d'une tierce personne ne sont pas pris en compte ;
- ❖ il existe une inégalité de traitement en matière d'accès aux prêts bancaires et aux assurances qui y sont liées ;
- ❖ le montant maximum attribuable au titre de l'aménagement du logement par la prestation de compensation est largement sous-évalué (10 000 € pour 10 ans).

Témoignages

APF France handicap Val d'Oise souhaite attirer votre attention sur la question de l'accessibilité du parc de logements sociaux du département et dont vous gérez l'attribution pour partie sur votre commune.

Le Maire est un acteur essentiel de la politique du logement au niveau local, que d'autre part la commission communale d'accessibilité doit être un observatoire de l'accessibilité et de l'offre de logements destinés à des personnes à mobilité réduite.

En effet, nous constatons que des logements accessibles parfois adaptés sont attribués à des personnes valides alors que des demandes ou des mutations de locataires qui ont perdu leur mobilité définitivement sont demandées et n'aboutissent pas. Il y a manifestement un problème.

Nous allons prochainement rencontrer les bailleurs sociaux pour engager un travail de recensement des logements accessibles et travailler sur l'adéquation offre / demande.

Nous espérons que vous serez sensibles à cette question de l'accessibilité qui concerne non seulement les personnes actuellement en fauteuil roulant mais également des personnes dont la mobilité sera réduite suite à un accident de vie, une maladie, l'avancée en âge.

APF France handicap espère que vous participerez à cette action en faveur de l'accessibilité au niveau de votre commune pour rendre notre société plus inclusive.

Recenser systématiquement les logements accessibles et les logements adaptés par les bailleurs sociaux, en lien avec les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité.

La commission communale ou intercommunale d'accessibilité a l'obligation d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Mettre en place un fichier commun général de l'offre et de la demande dans chaque département, en intégrant les critères de la loi DALO qui désignent les personnes en situation de handicap parmi les publics prioritaires, tel que le préconise le comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable.

Maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles dans la ville (comme l'ont fait déjà certaines villes) afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables. L'enjeu est d'importance puisque le neuf ne concerne que 1 % du parc total. De plus, il s'agit d'anticiper le vieillissement de la population française.



Pouvoir accéder, se déplacer

En France, le droit d'aller et venir est bafoué

Au quotidien, les citoyen.ne.s ont des difficultés pour se déplacer : manque de moyens de transport ou moyens de transport inaccessibles, détériorés ou trop anciens, coût élevé, trottoirs encombrés et/ou non adaptés aux piétons...

Cette réalité concerne des millions de personnes

Des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie à des lieux publics, des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, des locaux de travail, des commerces, des cabinets médicaux, des équipements culturels... du fait de leur conception architecturale.

... et pas seulement les personnes en situation de handicap

L'enjeu de l'accessibilité, de la mobilité, est perçu comme concernant peu de personnes alors qu'au-delà des personnes en situation de handicap, des millions de citoyennes et citoyens sont aussi concernés : personnes âgées, celles en surpoids, blessés temporaires, parents avec poussette, usagers des transports, livreurs ou manutentionnaires, voyageurs avec valises...

Accéder à un lieu public, à des biens et services, à des transports : ce ne sont pas que des normes et des coûts, c'est un droit

Les idées préconçues sur le coût de l'accessibilité ou l'inutilité des normes perdurent chez les professionnels. On oppose trop souvent les normes relatives à la sécurité aux normes liées à la mise en accessibilité plutôt que de valoriser les bonnes pratiques existantes, permettant ainsi de répondre à cette double exigence sécurité/accessibilité. Ainsi la qualité d'usage c'est plus de confort et de sécurité pour tout le monde.

... et un marché économique potentiel

On oublie que l'accessibilité est un marché créateur d'emplois non délocalisables. Permettre à chaque citoyen.ne d'accéder à tous les services sans difficultés nécessite de moderniser notre pays.

Une telle mutation développera le secteur du bâtiment, de l'artisanat, du design industriel, de l'architecture et du tourisme : la Banque mondiale évalue entre 15 et 20 % les pertes de marché touristique en raison de l'inaccessibilité des infrastructures.

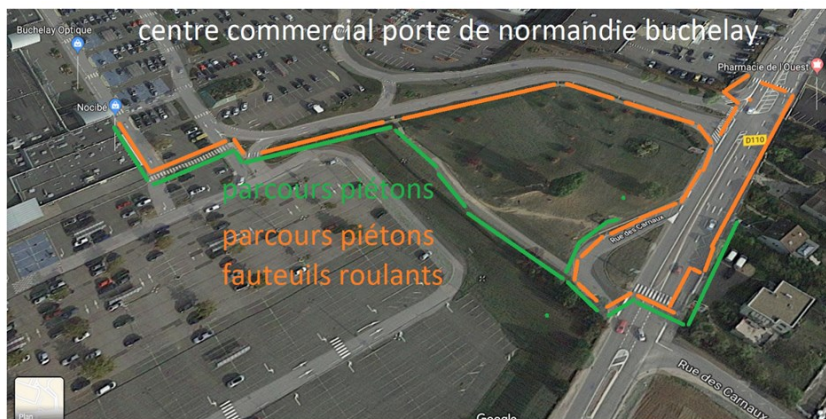
Témoignages

La mise en œuvre de l'accessibilité universelle relève de la volonté des décideurs que vous êtes : architectes, urbanistes et hommes politiques. Vous préoccuper de l'accessibilité pour tous, et pas par les seules réglementations, relève d'une volonté politique où chacun accepte de se mettre autour d'une table pour travailler au bien-être des administrés que nous sommes, les associations ont besoin de vous et vous avez besoin de nous.

Nous en appelons à votre responsabilité pour travailler ensemble sur l'accessibilité et la qualité d'usage pour tous.

Voici un exemple de la nécessité de vous inviter à saisir cette opportunité que sont les élections municipales de travailler ensemble.

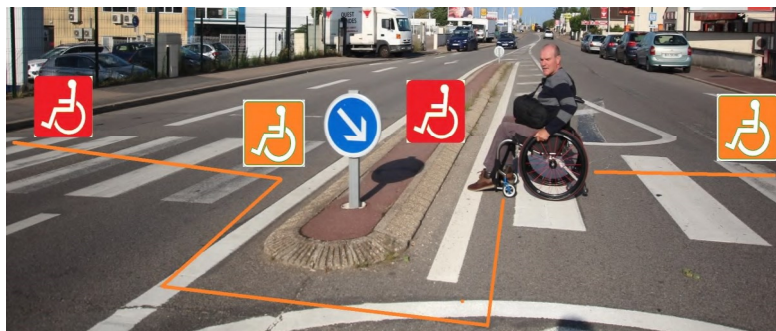
Situation de deux arrêts d'autobus situés sur deux communes et sous l'autorité de deux administrations : la communauté d'agglomération et le département.



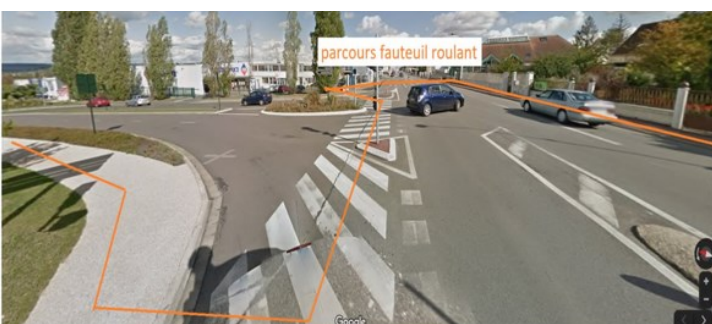
A la demande d'utilisateurs motivés par des difficultés de mobilité associées à un parcours long avec un fort dénivelé, nous avons fait une évaluation du parcours en mode piéton et en fauteuil roulant, de l'entrée de la zone commerciale « Portes de Normandie » vers les arrêts de bus.

L'idée consiste à sécuriser les parcours quelque soit les moyens de déplacement utilisés,

Lors de la traversée de la rue, la présence de terre-plein au milieu de la chaussée oblige l'utilisateur à contourner les obstacles.



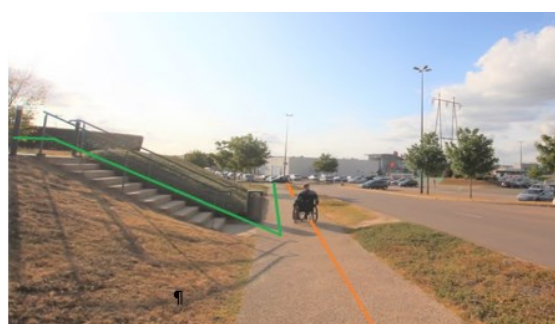
Traversée de la sortie de la zone commerciale longue et complexe.



Partage de la chaussée avec des automobilistes pas toujours compréhensifs.



Parcours en descente très confortable sur cette zone.



Mais au retour ...
Un regard et un peu d'encouragement, ça monte ...
A gauche, la présence d'un escalier permet aux piétons de raccourcir le trajet.



L'entrée du centre commercial est bordée de parkings adaptés.



Pour éviter tous ces obstacles, et afin d'améliorer la qualité d'usage et de service, il serait souhaitable d'installer un arrêt de bus devant l'entrée du centre commercial.

APF France handicap souhaite réaliser avec vous ce tour de force qui consiste à réunir tous les acteurs que nous sommes autour d'une table pour contribuer par nos mandats à participer au bien-circuler librement.

Nous sollicitons pour cela votre engagement de campagne.



Madame C. est en situation de handicap, se déplace en fauteuil roulant manuel, et conduit son véhicule. Elle accompagne les enfants de son conjoint (7 et 9 ans) à l'école qui est au bout de l'impasse.

Si Madame C. se gare trop loin, elle ne peut pas accompagner ou aller chercher les enfants jusqu'au devant de l'école (besoin d'aide pour le transfert du véhicule au fauteuil roulant, impasse en pente ...)

Pouvoir stationner devant l'école lui permettrait de déposer les enfants juste devant l'école. Or, l'impasse est fermée par des plots de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 19 h.

Comment peut-elle faire ? Arriver le matin avant 7 h 30 et ne repartir qu'après 9 h ? Et l'après-midi, arriver avant 16 h et ne repartir qu'à 19 h ?

Agir dès 2020 : les propositions d'APF France handicap

L'accessibilité et la qualité d'usage, un droit pour tous

L'accès aux biens, services et activités est un droit essentiel pour tous.

Tout individu doit avoir accès à tout : cadre bâti public et privé, logement, transports, voirie, loisirs, éducation, emploi, services de santé, produits de consommation et services, technologies de l'information et de la communication... L'accessibilité inclut aussi le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information, d'un service, d'une prestation, d'un bien et ce, à tous les âges de la vie, quelles que soient les capacités et les spécificités de chacun.

L'accessibilité universelle, l'unique condition de l'accès à tout pour tous :

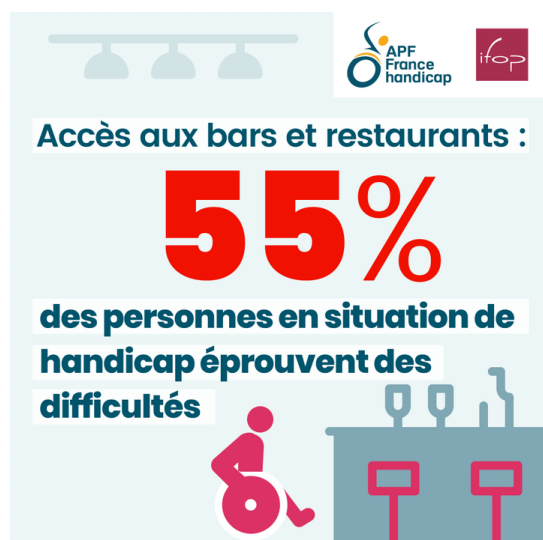
- ❖ est un élément moteur de la **cohésion de la société** ;
- ❖ garantit la **participation sociale** de l'ensemble des citoyens ;
- ❖ constitue **une condition d'égalité entre les citoyens**, principe fondateur de notre République. Si l'accessibilité est souvent ressentie comme une norme, elle est avant tout un droit fondamental, une nécessité sociale et un bien collectif indispensable au « vivre ensemble » ;
- ❖ facilite **l'autonomie des personnes**, en ce qu'elle rend possible le fait de pouvoir comprendre, disposer d'une information ou d'une prestation et accéder à tous les biens et services de la société ;
- ❖ représente **un facteur de développement** durable ainsi qu'un atout économique. La mise en accessibilité constitue un marché potentiellement important tel que le promeut la Commission européenne.

Pour accéder à tout partout :

- ❖ **Promouvoir une accessibilité optimale et une qualité d'usage** au cadre bâti, aux équipements, aux transports, aux voiries et aux espaces publics ; *L'ensemble des établissements recevant du public sont soumis à l'obligation de réaliser leur agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Chaque municipalité en a établi un pour ses propres bâtiments communaux. La municipalité peut aussi promouvoir l'accessibilité par des actions d'informations et de sensibilisations des commerçants, des propriétaires privés d'équipements culturels, de loisirs...*
- ❖ **Faciliter l'accès à l'information, via les technologies de l'information et de la communication, la signalétique, le langage facile à lire et à comprendre (FALC).** *Facile à lire et à comprendre (FALC) : version simplifiée d'une information conçue pour les personnes déficientes intellectuelles mais se voulant compréhensible par tous.*
- ❖ **Former le personnel municipal à l'accueil de toutes les personnes à besoins spécifiques.**

Pour aller et venir en toute liberté :

- ❖ **Réaliser un "plan municipal de mobilité" dans les 6 mois** afin d'évaluer tous les obstacles liés aux déplacements des personnes à mobilité réduite : transports publics urbains et interurbains, transports à la demande, transports adaptés, voirie. Ce plan devra être accompagné d'un financement pluriannuel pour sa réalisation.
- ❖ **Programmer la mise en accessibilité pendant le mandat municipal** de tous les points d'arrêt des transports urbains / interurbains publics.
- ❖ **Créer une offre de service d'accompagnement au déplacement** pour "former" les personnes les moins autonomes à utiliser les transports en commun (bus, tramway, métro).
- ❖ **Améliorer l'offre de transport adapté : amplitudes horaires, ouverture le week-end, accessible pour toute demande (scolaire, formation, travail, loisirs...).** Les transports adaptés et à la demande sont des solutions complémentaires aux transports publics et essentiels pour toute une population privée de moyens de transports, isolée, en situation de handicap ou en perte d'autonomie... Des initiatives existent déjà dans de nombreuses villes et départements. Elles sont à généraliser et à améliorer.
Appliquer les nouvelles dispositions prévues par la loi sur les mobilités : ouverture aux publics n'habitant pas la ville ou la commune, pas de dossier médical.



« Liberté, Egalité, Fraternité, ... ou la Mort »

« Liberté, Egalité, Fraternité, ... ou la Mort »

Ainsi, la devise républicaine d'origine à l'époque de la commune de Paris (1793) pourrait assez bien résumer le « destin » des personnes en situation de handicap.

Sans aller jusqu'à cette extrémité d'une mort physique, nous ne pouvons que constater que les personnes en situation de handicap semblent bien souvent oubliées, et ne peuvent ainsi prendre leur place dans la société. Car si notre société a aboli toute forme de discrimination explicite, elle tolère encore les formes insidieuses, qui amènent au même résultat.

Des personnes qui ne demandent pas mieux que de pouvoir étudier comme les autres, travailler grâce à leurs compétences, contribuer de diverses manières, et être reconnues en tant qu'individu et citoyen, se voient exclues de fait, car dans l'impossibilité ou la grande difficulté de surmonter les obstacles très nombreux.

En effet malgré un cadre institutionnel et légal, la loi du 11 février 2005 notamment, l'égalité avance lentement. Par comparaison avec d'autres pays en Europe ou ailleurs, dont des pays anglo-saxons, les personnes concernées par le handicap peuvent se considérer comme « oubliées de la République ».

Cette situation est probablement liée à la conduite d'une politique à court terme, souvent en décalage avec les déterminants à combattre, et empreinte d'a priori à l'égard des personnes en situation de handicap.

Liberté, Egalité, Fraternité : mais encore ?

Derrière la notion de Liberté, il y a le droit à l'autonomie

Car toute personne a vocation à être autonome, dans la mesure du possible. Pour cela, la personne doit être mise en situation d'autonomie.

Derrière la notion d'Egalité, il y a le droit à l'équité

Ce qui implique de rétablir le déséquilibre né de la situation de handicap, quel que soit la nature (moteur, sensoriel, intellectuel ou cognitif) et l'ampleur. Si on veut justement manifester l'Egalité, il est nécessaire de fournir à la personne les moyens de surmonter les obstacles qui déterminent sa situation présente et à venir.

Enfin derrière la notion de Fraternité, il y a le droit à la dignité

Du point de vue de l'individu, cela implique de ne pas être mis de côté, de pouvoir se déplacer librement, de déterminer et conduire ses projets de vie.

Du point de vue de la société, cela implique de fournir à l'individu les moyens d'exprimer ses possibles, par une instruction pour acquérir des compétences fondamentales, et pour cela des conditions d'accueil adaptées ; des équipements collectifs accessibles et adaptés pour se déplacer, etc. ...

Et concrètement ?

Un droit absolu à l'instruction

Les études statistiques permettent de constater que le déterminant majeur à l'emploi repose sur le niveau de qualification, plus encore pour les travailleurs handicapés. L'amélioration des conditions de formation des enfants en situation de handicap leur permettraient pourtant de découvrir et développer leurs compétences, pour être mieux « outillés » dans la vie, en tant qu'individu, travailleur, et citoyen actif.

Or, encore trop souvent, la scolarisation d'un enfant handicapé relève du parcours du combattant. Des démarches à renouveler chaque année, même si le type de handicap n'est pas amené à évoluer significativement. Il faut pour cela notamment sécuriser l'emploi dans la durée, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ou auxiliaires de vie scolaire (AVS), car ces professionnels remplissent une mission d'intérêt public. Des progrès ont été engagés, et doivent se poursuivre.

Des locaux d'école élémentaire ou de collège difficilement accessibles, voire non accessibles, encore en 2019 ! En effet, au-delà du principe, cela implique des moyens, quelle que soit l'entité responsable : L'Education Nationale (Etat), la région, le département, ou la commune.

Une réflexion collective, et efficace, est donc nécessaire, pour ne pas laisser les enfants en situation de handicap et leurs parents, en dehors du parcours républicain. La République le doit à ses citoyens, et prépare ainsi un avenir plus riche.

Mais cela ne doit pas s'arrêter après le lycée, ou les études supérieures. Ce droit devrait être effectif durant l'ensemble du parcours de formation, initiale et continue, qui s'inscrit dans la durée de la vie professionnelle.

L'accessibilité au sens large

Bien souvent les projets de vie des personnes en situation de handicap s'arrêtent lorsqu'ils constatent les obstacles de fait. Eloignement trop important avec le lieu de domicile, difficultés à se déplacer ou à accéder à un centre de formation, une administration, ou le lieu d'emploi envisagé

Que ce soit pour s'instruire ou se former, travailler, effectuer des démarches, **il faut se** déplacer.

Or considérant les politiques publiques qui s'orientent vers des modes de transports collectifs à l'exclusion de déplacements en véhicule particulier, sans proposer de réelles alternatives pour les personnes dont l'utilisation des transports collectifs est pénible.

Sur Paris seules deux lignes de métro sont réellement accessibles, sans parler des équipements insuffisants ou en panne dans les grandes gares parisiennes.

La création et la mobilisation réelle de chaque Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), obligatoire pour toute communes de plus de 5000 habitants, doit permettre de constituer un **observatoire essentiel de l'accessibilité locale** du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, **afin de pouvoir identifier les carences, et piloter une action efficace.**

L'accompagnement personnalisé

Les personnes en situation de handicap sont des athlètes du quotidien.

En effet, quotidiennement il est nécessaire de relever des défis, de contourner des obstacles. Ce qui est juste un peu pénible pour les autres constitue une source de souffrance. Il en résulte un risque de découragement. Prenons l'exemple d'un travailleur qui doit envisager une reconversion professionnelle, du fait de la non-compatibilité des exigences de son métier avec la nature ou l'évolution de son handicap.

Ce projet de reconversion impliquera très probablement un besoin de faire un bilan de ses compétences, de reprendre un parcours de formation, dont nous avons évoqué les difficultés pratiques, mais également une baisse de ses revenus. Et en attendant de voir le résultat de cet investissement personnel, la personne devra faire face au quotidien.

C'est pourquoi un accompagnement personnalisé devrait être proposé systématiquement. Des associations proposent localement ce type d'accompagnement, mais ces initiatives ne sont pas encore généralisées.

Amélioration des passerelles pour favoriser l'emploi

Que ce soit pour le maintien en emploi, ou l'accès à l'emploi, des améliorations doivent être conduites, pour lutter contre les déterminants qui excluent de fait les travailleurs handicapés.

Des dispositifs existent et doivent être systématiquement mobilisés. Or trop souvent encore les travailleurs handicapés ignorent leurs droits, et les dispositifs existants.

En conclusion

Nous l'avons évoqué l'accessibilité est un déterminant majeur, qui empêche généralement les personnes en situation de handicap de conduire leur(s) projet(s) de vie.

■ **Thierry ROBY**
Membre du Groupe Accessibilité
APF France handicap du Val d'Oise

Documents de référence

Sur les droits fondamentaux

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées : disponible sur le site des nations unies, rubrique « Convention » → www.un.org/development/desa/disabilities-fr/

Plaidoyer général sur les droits fondamentaux APF France handicap : disponible sur le site d'APF France handicap, rubrique « actualités du 08/07/2019 » → www.apf-francehandicap.org

Le vote des personnes handicapées : disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur, rubrique « Elections, comment voter » → <https://www.interieur.gouv.fr/>

Favoriser le vote des personnes handicapées : disponible sur le site d'Handéo, rubrique « l'observatoire national des aides humaines » → <http://www.handeo.fr/>

Sur APF France handicap

Projet associatif APF France handicap « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir », disponible sur le site d'APF France handicap, rubrique « documents associatifs » → www.apf-francehandicap.org

Consultation APF France handicap – Ifop

Depuis sa création, APF France handicap est engagée dans un combat pour faire progresser l'accessibilité, convaincue que faire avancer la société sur ce sujet est indispensable non seulement pour les personnes en situation de handicap mais plus largement pour l'ensemble de la population.

Aussi, pour étayer cette conviction à la veille de grandes échéances politiques, APF France handicap a décidé de réaliser avec l'Ifop, une consultation nationale pour connaître le **ressenti de l'ensemble de la population française sur le "bien vivre" dans sa ville ou sa commune** en matière de déplacements, d'accès au logement, aux commerces, aux loisirs...

Dans la rue, dans les transports, dans les commerces... 9 personnes sur 10 éprouvent des difficultés lors de leurs déplacements ! C'est le constat alarmant qui ressort de cette grande consultation.

À l'approche des élections municipales de 2020, APF France handicap réclame des mesures pour que les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes âgées en perte d'autonomie, les parents avec poussette, les blessé.e.s temporaires, les manutentionnaires ..., puissent se déplacer dans leur ville, dans leur commune. Nous sommes toutes et tous concerné.e.s !

**Retrouvez tous les résultats de l'enquête sur le site :
apf-francehandicap.org !**

